

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-77
Séance du 25 juin 2025

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Moto Club Bagnolais (MCB)

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
26	4	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves CHAPELET, Maire.

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves CHAPELET, Maxime COUSTON, Michèle FOND-THURIAL, Michel CEGIELSKI, Christine MUCCIO, Christian BAUME, Jennifer OBID, Jean Christian REY, Monique GRAZIANO-BAYLE, Philippe BERTHOMIEU, Laurence SALINAS-MARTINEZ, Christian SUAOU, Carine BOISSEL, Raymond MASSE, Nicole SAGE, Ali OUATIZERGA, Catherine HERBET, Michel SELLENS, Claude ROUX, Françoise SERVOL, Jean-Louis MORELLI, Léopoldina MARQUES-ROUX, Bernard NASS, Guillaume SANCHEZ, Jérôme JACKEL, Olivier WIRY

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Justine ROUQUAIROL procuration à M. FOND-THURIAL, Marilyne FOURNIER procuration à C. ROUX, Karine GARDY procuration à J-Y CHAPELET, Thierry VINCENT procuration à B. NASS

Conseillers municipaux absents : Mourad ABADLI, Sylvain HILLE, Pascale BORDES

Secrétaire de séance : Christian BAUME



Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Moto Club Bagnolais (MCB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Considérant que l'association « Moto Club Bagnolais (MCB) » a organisé le 29 et 30 mars 2025, le Championnat de France de Trial à Goudargues ;

Considérant que, lors de cette épreuve, 103 pilotes venus de l'ensemble de l'hexagone, de la catégorie jeune aux élites en passant par les féminines et les vétérans ont concouru le samedi après-midi et le dimanche ;

Considérant que huit pilotes du « Moto Club Bagnolais (MCB) » ont participé à ces épreuves et 4 ont obtenu des places sur le podium ;

Considérant que cette manifestation gratuite a attiré entre 2500 et 3000 spectateurs ;

Considérant que l'organisation de cet évènement a entraîné des dépenses imprévues pour l'association et que c'est dans ce contexte que l'association a sollicité la Commune en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires citoyennes, de la culture, des festivités et de la cohésion éducative, sociale et sportive, ainsi qu'à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4.500 € à l'association sportive « Moto Club Bagnolais (MCB) »,
- de prélever cette somme sur le compte n° 0405-326-65748 du budget en cours.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELLE

